



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1444

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins et Artcom Diffusion dans le cadre du festival Sens Interdits

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1444 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON/ THEATRE DES CELESTINS ET ARTCOM DIFFUSION DANS LE CADRE DU FESTIVAL SENS INTERDITS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de Sens Interdits, festival international de théâtre, qui aura lieu du 20 au 28 octobre 2015.

La société Artcom Diffusion a pour activité principale la réalisation de concepts novateurs et originaux dans le domaine de l'événementiel et propose notamment des panneaux graphiques de sur-titrage pour le théâtre. Elle souhaite soutenir la 4^e édition de ce festival, à travers lequel les retombées médiatiques et auprès des professionnels bénéficieront à sa renommée.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société Artcom Diffusion	- Panneaux graphiques de sur-titrage : 6 panneaux « Soprano 62 » 15 panneaux « alto 40 » et 3 panneaux graphiques « Amadeus 300-50 RVB » ; - 25 ordinateurs portables, type PC équipés du logiciel Maestro spécifique au service demandé. Valorisation : 9 488 € HT, remise de 3 000 € HT, soit 6 488 € HT.	- Mention du partenariat sur les supports de communication suivants : programme du festival (40 000 exemplaires), affiches au format 120x176 (200 exemplaires), kakémonos partenaires visibles tous les soirs de représentation du festival dans les lieux partenaires, site internet du festival et sa version mobile, dossier de presse du festival (400 exemplaires), citation des partenaires lors du lancement du festival en septembre. - Mise à disposition de 10 places. Valorisation : 3 500 € HT.

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et Artcom Diffusion, dans le cadre du festival Sens interdits, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 6135.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, natures 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN